

### Contact

Anne Souléiac, responsable droits de l'Homme [asouleiac@avocatparis.org](mailto:asouleiac@avocatparis.org)

### Concours international des plaidoiries pour les Droits de l'Homme

L'Ordre national des avocats de Mauritanie et l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix organisent le 23 avril 2015 la 3<sup>e</sup> édition du concours international des plaidoiries pour les Droits de l'Homme.

Pour consulter les conditions de participation, cliquez [ici](#).

### Journée de l'avocat menacé : les avocats philippins

Le barreau de Paris s'associe à la journée de l'avocat menacé, créée à l'initiative de notre confrère Hans GAASBEEK, vice-président de l'organisation European Democratic Lawyers (AED-EDL).

La dernière édition de cette journée avait été consacrée aux avocats colombiens.

Cette année, la journée de l'avocat menacé se concentre sur la situation de nos confrères aux Philippines, qui est particulièrement préoccupante. Ces dix dernières années, plusieurs confrères ont été assassinés dans le cadre de leur pratique professionnelle parce qu'ils ont été assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients. Des assassinats, qui, à une ou deux exceptions près, n'ont jamais été élucidés. Une violence qui s'exerce également à l'encontre des juges mais aussi des journalistes ou des activistes.

Il était donc essentiel que cette journée de l'avocat menacé mette en avant les graves difficultés rencontrées par nos confrères aux Philippines.

Pour plus d'informations :

[http://www.eldh.eu/fileadmin/user\\_upload/ejdm/events/2014/](http://www.eldh.eu/fileadmin/user_upload/ejdm/events/2014/)

[Basic report for the Day of the Endangered Lawyer 2015.pdf](#)

### Vietnam : inquiétudes pour l'avocat Vo An Don

Le barreau de Paris exprime son inquiétude quant à la situation de notre confrère vietnamien Vo An Don contre lequel plusieurs autorités gouvernementales ont demandé la révocation de sa licence d'exercice.

M. Vo An Don travaille au Centre gouvernemental d'aide juridique dans la province de Phu Yen. Il fournit des services juridiques gratuits aux personnes les plus pauvres et aux minorités ethniques. Il a défendu plus de 200 affaires judiciaires pro-bono.

En 2012, il a représenté l'épouse d'une victime de la brutalité policière. Son mari avait été battu à mort par la police pendant sa détention. Son travail de défense à l'encontre des exactions policières lui a valu de nombreuses mesures de représailles et de harcèlement par les autorités. Ainsi, le 8 Janvier 2015, cet avocat a été officiellement informé par les autorités que son cabinet allait être audité.

## Veille

## Veille professionnelle

### Contact

Centre de documentation  
Sandra Trichon  
[stichon@avocatparis.org](mailto:stichon@avocatparis.org)

### Publication au JO d'une décision détaillant le programme de la formation des élèves avocats

Une décision du 7 janvier 2015 définissant les principes d'organisation et harmonisant les programmes de la formation des élèves avocats (art. 21-1 de la loi du 31 décembre 1971 modifiée), a été publiée au JO du 18 janvier.

Cette décision, à caractère normatif, a été prise sur le rapport de la commission institutionnelle de la formation professionnelle, adopté par l'assemblée générale du CNB le 12 décembre 2014. Elle rappelle que les conseils d'administration des centres régionaux de formation professionnelle d'avocats doivent fixer le programme et les modalités de la formation de base dispensée à leurs élèves et que le contenu pédagogique de la formation commune de base prévue à l'article 57 du décret du 27 novembre 1991 est exclusivement consacré à la pratique professionnelle de l'avocat. Cette formation étant essentiellement basée sur la mise en situation pratique, les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats devront privilégier, dans la limite de leurs possibilités matérielles respectives, la constitution d'ateliers répartis en petits groupes d'élèves et favorisant le travail en équipe sur des thèmes recouvrant plusieurs branches du droit. Ces ateliers doivent porter non seulement sur l'aspect strictement juridique d'un dossier, mais également sur toutes ses problématiques déontologiques et de gestion de cabinet. Les élèves avocats pourront, également, recevoir une partie de leur formation en ligne. Les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats peuvent imposer à leurs élèves avocats des formations non prévues dans la présente décision, à condition qu'elles soient consacrées à la pratique professionnelle de l'avocat

Vie du Conseil

2 Entre nous

11

International

4 Agenda

12

Veille

5

Fiches pratiques

9

Culture

11

# Le Bulletin

N° 2

mercredi 28 janvier 2015



Pierre-Olivier SUR,  
bâtonnier de l'Ordre  
Laurent MARTINET,  
vice-bâtonnier de l'Ordre

## Non à un « patriot act » à la française !

Notre barreau a suivi dans l'unité et la dignité les événements dramatiques qui ont récemment marqué notre pays.

D'abord il y a eu le temps du recueillement après les attaques terroristes. Nous n'oublierons jamais les 5000 avocats en robe, réunis en silence avec les magistrats, dans la salle des pas perdus, pendant que les cloches de Notre Dame sonnaient le glas.

Ensuite vint le temps de la défense d'urgence. La nouvelle promotion des secrétaires de la Conférence a assisté les premiers déférés.

Aujourd'hui vient le temps des débats et de la réflexion.

Nos concitoyens, meurtris, s'interrogent. Dans le concert des réactions et des propositions se détachent, comme c'était prévisible, les partisans de solutions sécuritaires parfois extrêmes. Nous mettons en garde les pouvoirs publics contre toutes mesures qui pourraient constituer un « *patriot act* » à la française. Notre arsenal législatif peut être légèrement renforcé, à la marge, mais il est vain de rajouter des textes aux textes, ce qu'il faut, ce sont des moyens financiers.

Nous pouvons soutenir des projets consistant à remonter aux sources du cyber-terrorisme dès lors qu'un contrôle par le juge, *ex ante*, peut s'appliquer. Mais nous ne pouvons admettre que, sous le coup de la peur, soient abattus les garde-fous législatifs que nous avons mis des décennies à édifier. Le terrorisme aurait atteint l'un de ses objectifs s'il parvenait à écorner notre démocratie en nous contraignant à mettre en place des procédures qui emprunteraient aux pires régimes totalitaires.

La République peut lutter efficacement contre la barbarie avec les armes dont elle dispose, sans avoir recours à des lois d'exception quand bien même les sondages prétendraient-ils qu'une majorité de Français y seraient favorables. En pareilles circonstances, il ne suffit pas de protéger les libertés publiques, il faut participer à la grande réflexion qui s'impose sur l'emprisonnement. Sur ce point nous avons depuis de nombreux mois pris contact avec la Garde des Sceaux, ainsi qu'avec la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté. Nous avons également écrit à la ministre de l'Éducation pour mettre notre barreau à la disposition de l'éducation nationale afin d'enseigner le droit dans les écoles, les collèges et les lycées. Car le droit apprend la tolérance tout en fixant les limites. Il est facteur de paix et d'intégration.

Il est notre ultime rempart contre la folie des hommes.